

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *032*

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES

\*\*\*

La Commune de Carcassonne met à la disposition des associations ci-après, des salles municipales:

- « **CTC – Cyclo Touristes Carcassonnais** », représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre AMAT et dont le siège social est sis 6 rue Saint-Exupéry – appart 23 à Carcassonne :
  - Salle : **salle de réunions de Patte d'Oie – avenue des berges de l'Aude à Carcassonne, parcelle cadastrée BC 260**
  - Dates et horaires : **Dimanche 6 février 2022, de 8 h à 12 h**
  - Objet : **Rassemblement cyclo**
- « **GRAPH** », représentée par son Président, Monsieur Gilles PERUCH et dont le siège social est sis Maison des Associations – Place des Anciens Combattants d'Algérie à Carcassonne :
  - Salle : **salle de conférence de l'ODEUM, 64 rue Antoine Marty à Carcassonne, parcelle cadastrée AL 672**
  - Date et horaires : **Jeudi 17 mars 2022, de 18 h à 22 h**
  - Objet : **Assemblée Générale**

Les présentes mises à disposition sont consenties à titre gratuit. Le bailleur prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

Les présentes conventions ont pour but de fixer les conditions de ces mises à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ces conventions.

Carcassonne, le *24* JAN 2022

Le Maire,

Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220128-167-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2022

Affichage : 28/01/2022

